



FIP: deux avantages fiscaux cumulables

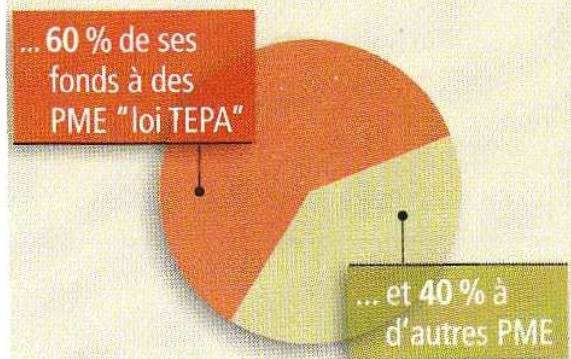
Selon une instruction fiscale à paraître, les fonds d'investissement de proximité (FIP, voir le n° 1018 du *Particulier*) devraient permettre aux

particuliers de cumuler réduction d'impôt sur le revenu (IR) et réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). La réduction d'ISF, égale

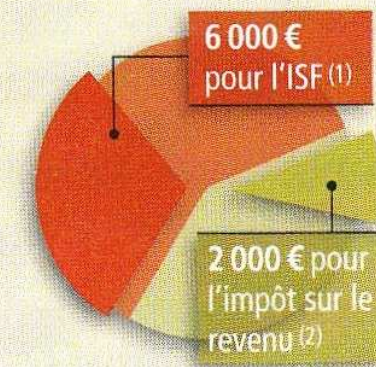
à 50 % des sommes investies, sera calculée sur la part de l'investissement correspondant à la proportion d'actifs que le FIP s'engage

à investir dans des PME éligibles au titre de la loi Tepas (voir ci-contre). Vous pourrez ainsi réduire votre IR 2007 et votre ISF 2008 en souscrivant avant le 31.12.07 à un « FIP ISF » agréé par l'Autorité des marchés financiers. Pour l'instant, seuls le FIP Entrepreneurs Est, géré par Entrepreneur Venture, et les FIP Nestadio Croissance V et VI, gérés par Fonds d'investissement de Bretagne le sont.

Pour un investissement de 20000 € dans un FIP qui consacre...



La réduction d'impôt sera de...



(1) Soit 50 % de 60 % des versements.

(2) Soit 25 % de 40 % des versements.